

Le Contrat d'apprentissage



> Quels objectifs ?

Acquisition en alternance d'une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

> Quelles formes de contrat ?

C'est un contrat de travail de type particulier d'une durée de 6 mois à 3 ans en fonction du type de formation et du niveau de qualification préparés.

Le contrat d'apprentissage peut désormais être conclu pour une durée indéterminée. Dans ce cas, il débute par la période d'apprentissage.

La période d'essai est de 45 jours (consécutifs ou non) de formation pratique dans l'entreprise.

> Pour qui ?

Les bénéficiaires :

- les jeunes de 16 à 29 ans révolus

- sans limite d'âge notamment dans les cas suivants : suite à un contrat d'apprentissage pour suivre un niveau de diplôme supérieur, personne ayant la qualité de travailleur handicapé, sportif de haut niveau.

Les employeurs :

Tous les employeurs y compris le secteur public (non industriel et commercial) et les collectivités territoriales

> Combien ça coûte ?

Au titre de sa progression dans un cycle de formation, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge et de l'année d'exécution du contrat.

Age	Ancienneté dans le contrat		
	1 ^{ère} année (DUT 1 ^{ère} année)	2 ^{ème} année (DUT 2 ^{ème} année et LP)	3 ^{ème} année
16-17 ans	27%	39%	55%
18-20 ans	43%	51%	67%
21-25 ans	53%	61%	78%
26 ans et +	100%	100%	100%

Il s'agit d'un montant minimum en % du SMIC. Le contrat lui-même ou des accords particuliers (convention collective, accords de branches professionnelles, accords d'entreprises, etc. ...) peuvent prévoir une rémunération

> Les + pour l'entreprise :

- exonération quasi complète des charges patronales sur le salaire de l'apprenti.
- coût de la formation intégralement pris en charge par les opérateurs de compétences (OPCO).

> Les + pour l'apprenti :

- acquisition de savoirs théoriques et pratiques
- immersion dans le monde professionnel
- exonération des cotisations salariales de la rémunération brute de l'apprenti pour la **part de rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC** et non imposable à l'impôt sur le revenu dans la limite d'un SMIC annuel.

Unité d'Apprentissage
IUT de Bordeaux
ua.iut@u-bordeaux.fr

Le Contrat d'apprentissage

> Quelles sont les grandes étapes de la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage à l'Unité d'Apprentissage de l'IUT de Bordeaux (UA IUT) ?

1. REMPLIR LE DOCUMENT D'EMBAUCHE PREVISIONNELLE

LE RENVOYER à votre gestionnaire Formation Continue et Alternance de l'IUT (par mail à l'adresse indiquée sur le document d'embauche prévisionnelle)



2. COMPLETER et SIGNER LE CONTRAT DE TRAVAIL sur CERFA 10 103 *07 TRANSMIS PAR l'IUT

FAIRE SIGNER le contrat à l'apprenti

LE RETOURNER à votre gestionnaire Formation Continue et Alternance de l'IUT
Pour visa et établissement de la convention de formation professionnelle



3. SIGNER LA CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE TRANSMISE PAR L'UA IUT et lui en retourner un exemplaire



4. ENVOYER LE DOSSIER A VOTRE OPCO (Opérateur de Compétences) au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant le début d'exécution du contrat

Ce dossier doit comporter :

- le contrat de travail (CERFA 10 103 07) signé des trois parties
- la convention de formation professionnelle
- le calendrier de la formation
- le programme de la formation

L'OPCO vérifie une série de conditions relatives aux formations éligibles à l'apprentissage, à l'âge et à la rémunération de l'apprenti, ainsi qu'au maître d'apprentissage.

> Quel suivi de l'apprenti en entreprise ?

Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Celui-ci est soit le chef d'entreprise, soit l'un des salariés. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé avec le centre de formation. Le nombre d'apprentis est fixé à deux pour chaque maître d'apprentissage.

Conditions pour devenir maître d'apprentissage :

- être titulaire d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti relevant de la même finalité professionnelle et justifier d'une année d'expérience professionnelle en relation avec la qualification du diplôme

ou

- justifier de deux années d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par le titre ou le diplôme préparé par l'apprenti.

iut
de **BORDEAUX**

Unité d'Apprentissage
IUT de Bordeaux
ua.iut@u-bordeaux.fr